

VÉHICULES HORS-ROUTE**TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA CAPITALE****1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA TABLE DE CONCERTATION****1.1 Principal défi**

S'assurer que les réseaux de sentiers de VHR (motoneige et quad) permettent une pratique sécuritaire et respectueuse des citoyens riverains et de l'environnement, tout en générant des retombées économiques en région.

1.2 Objectif ou mandat général

Mettre sur pied une table de concertation régionale pour assurer l'établissement et la pérennisation d'un réseau interrégional de sentiers pour la pratique de la motoneige et un autre pour la pratique du quad, lequel devrait, autant que possible, être praticable à l'année.

1.3 Échéancier et livrables

En novembre 2009, les régions du Québec devraient être pourvues de réseaux interrégionaux consensuels, qui permettront une cohabitation harmonieuse entre les riverains et les utilisateurs.

1.4 Mandats spécifiques**1.4.1 Établir les réseaux de sentiers en tenant compte de certains critères :**

- ⇒ Les réseaux doivent relier au moins 3 régions ;
- ⇒ Les réseaux devront permettre un réseau continu faisant le lien entre les régions du Québec ;
- ⇒ Établis à même les réseaux existants ;
- ⇒ Appuyés sur des droits de passage de 3 à 5 ans ; le long terme et la permanence sont souhaités ;
- ⇒ Atténuation des problèmes vécus par les riverains ;

1.4.2 Mise en œuvre de mesures d'atténuation, en fonction des contingences suivantes :

- ⇒ Le développement résidentiel ;
- ⇒ La sécurité ;
- ⇒ La protection de l'environnement (sensibilité de milieux physiques et aires protégées) ;
- ⇒ La cohérence du réseau ;
- ⇒ Les PRDTP ;
- ⇒ Les schémas d'aménagement et règlements municipaux.

1.4.3 Définir les critères d'utilisation des emprises ferroviaires désaffectées :

- ⇒ Évaluation exhaustive de ces sentiers ;
- ⇒ Participation nécessaire des riverains.

1.4.4 Analyse des sentiers situés en terres agricoles :

- ⇒ Mesures pour enrayer la circulation hors sentier ;

1.4.5 Analyse de situations particulières comme l'utilisation des emprises routières, des lignes d'Hydro-Québec, des chemins forestiers, etc. :

⇒ Analyse exhaustive de ces situations dans la région

1.4.6 Évacuation des blessés en cas d'accident :

⇒ Élaboration et mise en place d'un plan d'évacuation des blessés à l'occasion d'intervention d'urgence dans les sentiers éloignés.

1.5 Réseaux de base

Les réseaux interrégionaux de base seront reconnus par un arrêté ministériel du ministre des Transports, à partir des propositions des fédérations de VHR. (adopté le 14 novembre 2006)

⇒ Motoneige= Réseau Trans-Québec ;

⇒ Quad= Réseau actuel et projeté par la FQCQ

2. CARACTÉRISATION DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

2.1 Caractéristiques générales

⇒ 1 Conférence régionale des élus ;

⇒ 1 URLS ;

⇒ 1 région administrative au MTQ ;

⇒ 2 associations touristiques régionales (ATR) (Québec et Charlevoix) ;

⇒ 1 ville centre, 2 villes défusionnées, 6 MRC ;

⇒ Présence de territoires autochtones ;

⇒ Projets d'aires protégées et de parc régional ;

⇒ 2 réserves fauniques (Portneuf et des Laurentides) ;

⇒ 7 ZEC (5 ZEC chasse et pêche, 1 ZEC mixte et pêche au saumon, 1 ZEC pêche au saumon) ;

⇒ Plusieurs pourvoies avec ou sans droits exclusifs (+ ou - 24) ;

⇒ Plusieurs Contrats d'approvisionnement forestier (CAF) en zone forestière (Portneuf et Charlevoix)

2.2 Caractéristiques spécifiques aux VHR

⇒ **Motoneige :**

✓ 11 clubs de motoneigistes (9 dans Québec / Portneuf, 2 dans Charlevoix) ;

✓ Réseau de base de 860 km de sentiers de motoneige, répartis dans 8 sentiers différents ;

⇒ **Quad :**

✓ 3 clubs de quadistes (2 dans Québec / Portneuf, 1 dans Charlevoix) ;

✓ Réseau de base de 759 km de sentiers de quad, répartis dans 6 sentiers différents ;

⇒ **Régions limitrophes (4) :**

✓ Chaudière-Appalaches ;

✓ Mauricie ;

✓ Saguenay-Lac-St-Jean et

- ✓ Côte-Nord.

3. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MANDAT DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE (TCR) POUR LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Le coordonnateur réalise les activités prévues au mandat et en fait rapport régulièrement à la TCR qui pourrait se réunir environ trois à quatre (4) fois par année.

Le coordonnateur aura à rencontrer les personnes pertinentes à la réalisation de son mandat, soit en rencontre individuelle ou de groupe, soit en créant des comités ad hoc qu'il convoquera et animera.

Les mandats confiés à la TCR entraînent la réalisation des activités suivantes :

N.B. : Toutes les activités doivent être réalisées pour les 2 réseaux : motoneige et quad.

3.1 Établir les réseaux de sentiers interrégionaux

3.1.1 État de la situation des réseaux de sentiers

Cette étape servira à élaborer (ou mettre à jour) un état de la situation des sentiers de motoneige et de quad dans la région de la Capitale nationale.

⇒ Inventaire des sentiers selon leur milieu de localisation (les données GPS sont disponibles)

1. En milieu urbain ;
2. Semi urbain ;
3. Agricole ;
4. Forestier (forêt publique et forêt privée) ;
5. Emprises ferroviaires, lignes d'Hydro-Québec, emprises routières ;
6. Territoires de ZEC, de réserves fauniques, de pourvoiries ;

⇒ Inventaire et analyse des droits de passage :

1. Droits de passage verbaux ;
2. Droits de passage par écrits ;
3. Droits de passage inexistant (basés sur la « coutume »)

⇒ Inventaire et analyse des secteurs sensibles :

1. Par rapport au voisinage;
2. Par rapport à l'environnement;
3. Par rapport aux droits de passage

⇒ Inventaire et priorisation des interventions à réaliser :

1. Par rapport à la pérennité des sentiers (droits de passage) ;
2. Par rapport à la protection de l'environnement ;
3. Par rapport aux inconvénients de voisinage

3.1.2 Interventions à réaliser

⇒ Élaborer un plan d'action des interventions à réaliser, en fonction des priorités définies et selon un échancier échelonné sur trois ans. Le plan d'action prévoit les mesures pour :

- ✓ Consolider et pérenniser les droits de passage ;
- ✓ Mettre en place les mesures d'atténuation ;

- ✓ Recommander, s'il y a lieu, les mesures réglementaires pertinentes et / ou les inscriptions aux schémas d'aménagement ;
 - ✓ Compléter, s'il y a lieu, le réseau interrégional (quad ?)
 - ✓ Soutenir l'élaboration et le cheminement de demandes d'aide financière au programme dédié et, selon les besoins, coordonner la réalisation des projets (développements essentiels, relocalisations, mesures d'atténuation)
- ⇒ Coordonner la réalisation du plan d'action :
- ✓ En collaboration avec les partenaires concernés (clubs de VHR, CLD, municipalités, MRC, ministères), voir à la réalisation des mesures prévues au plan d'action ;

3.2 Évacuation des blessés

La Table de concertation doit s'assurer de la mise en place de mesures efficaces d'évacuation des blessés dans les sentiers éloignés. À cette fin, le coordonnateur devra :

3.2.1 Faire une analyse de l'état de la situation

- ⇒ Inventaire des territoires visés par les mesures ainsi que des intervenants concernés;
- ⇒ Inventaire des mesures en place s'il y a lieu, de leur conformité et de leur efficacité;

3.2.2 Élaborer les plans d'évacuation nécessaires

- ⇒ Pour chaque territoire visé :
 - ✓ Intervenants concernés et responsabilités ;
 - ✓ Structure d'intervention ;
 - ✓ Validation et expérimentation.

4. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LA CRÉ, L'URLS ET LE CONSULTANT

- ⇒ La CRÉ demeure le responsable « politique » du dossier et confie le mandat à l'URLS de la Capitale ;
- ⇒ L'URLS, par délégation de mandat de la CRÉ, est responsable de la réalisation des mandats de la Table de concertation régionale. Elle en assure la présidence et encadre le travail du consultant ;
- ⇒ L'URLS confie à un consultant la fonction de coordination des travaux de la table de concertation régionale selon un contrat de services décrivant les tâches à réaliser par le coordonnateur.